

CONVENTION DE STAGE
(La « Convention »)

Entre

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL (École d'urbanisme et d'architecture de paysage, Faculté de l'aménagement), personne morale dûment constituée, ayant son siège social au 2900 boul. Édouard-Montpetit, Montréal, Québec, Canada, H3T 1J4, représentée par **Paula Negron-Poblete**, *Directrice*, dûment autorisée tel qu'elle le déclare,

Ci-après désignée « **UdeM** ».

ET

L'ORGANISME D'ACCUEIL

Nom	
Adresse	
Ville	
Code postal	
Site web	

Ci-après dénommé « **L'Organisme d'accueil** »

ET

L'ÉTUDIANT·E STAGIAIRE

Nom, Prénom	
Numéro de téléphone	
Courriel institutionnel	

Ci-après désigné « **Stagiaire** ».

Ci-après dénommées individuellement la « **Partie** » et ensemble les « **Parties** ».

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

Dans le cadre de leur programme d'études _____, les étudiants et les étudiantes peuvent effectuer un stage en dehors du milieu académique afin de parfaire leur formation. Cette Convention a pour but de définir les termes et les modalités permettant au ou à la Stagiaire d'effectuer un stage au sein de l'Organisme d'accueil.

La présente Convention comprend également les Annexes suivantes :

- Annexe A : Plan de stage
- Annexe B : Formulaire d'appréciation du ou de la Stagiaire

ARTICLE 2 : Conditions et modalités du stage

- **Lieu du stage** : _____
- **Dates du stage** : du _____ au _____
- **Durée totale du stage** : _____
- **Horaire hebdomadaire** : le ou la Stagiaire doit être présent à son stage _____ jours par semaine pendant _____.
- **Rémunération** selon le programme, le ou la Stagiaire est rémunéré par l'Organisme d'accueil, qui lui verse la somme de _____ au taux horaire de _____.
- **Avantages accordés** : _____

ARTICLE 3 : Encadrement du stage

3.1 **Responsable du stage** : L'UdeM désigne la personne suivante pour assurer le suivi du stage avec l'Organisme d'accueil et le ou la Stagiaire :

Nom de l'enseignant(e) responsable du stage, prénom : _____
Fonction : _____
Courriel : _____

3.2 **Superviseur du stage** : L'Organisme d'accueil désigne la personne suivante pour assurer le suivi et l'encadrement du ou de la Stagiaire pendant le stage :

Nom du superviseur, prénom : _____
Fonction : _____
Numéro de téléphone : _____
Courriel : _____

ARTICLE 4 : Description et objectifs du stage

Le but de ce stage en _____ est de permettre au ou à la Stagiaire de mettre en pratique, au sein de l'Organisme d'accueil, les habiletés acquises au cours de sa formation dans un environnement différent de celui offert à l'UdeM, et de confirmer son orientation professionnelle.

Les objectifs pédagogiques à atteindre et les principales tâches à accomplir pendant le stage sont indiquées au Plan de stage, joint en Annexe A.

Les objectifs du stage sont liés au programme d'étude du ou de la Stagiaire et à son domaine d'études et sont spécifiques, atteignables, réalisables et doivent pouvoir être évalués. Le stage et ses objectifs doivent être réalisés pendant la période établie par la présente Convention ou par toute entente subséquente survenue entre les Parties conformément à l'article 7 de la présente Convention.

Programme d'études et statut du ou de la Stagiaire : le stage _____ fait partie du _____ de l'UdeM. Le ou la Stagiaire restera inscrit dans son programme à l'UdeM pendant le stage et recevra **3.0 crédits** académiques à la fin du stage, sur atteinte des objectifs.

ARTICLE 5 : Responsabilités

5.1.1 Responsabilités générales de l'Organisme d'accueil

- a) Veiller à ce que le ou la Stagiaire reçoive les informations nécessaires pour compléter les démarches administratives requises et faciliter son intégration à son milieu de stage (règles de pratique, code vestimentaire, mesures de sécurité, etc.), planifier l'accueil du ou de la Stagiaire, informer les personnes concernées de son arrivée et répondre à ses questions concernant l'Organisme d'accueil et le stage.
- b) Superviser, encadrer, former et soutenir le ou la Stagiaire pendant toute la durée du stage afin qu'il ou elle puisse répondre adéquatement aux objectifs du stage indiqués au Plan de stage, et lui fournir régulièrement des commentaires constructifs et utiles au développement de ses compétences professionnelles.
- c) Favoriser un milieu de stage sain, sécuritaire, diversifié et inclusif.
- d) Informer immédiatement la personne Responsable du stage de l'UdeM de toute difficulté non résolue.

5.1.2 Responsabilités de l'Organisme d'accueil en matière de santé et de sécurité au travail et de respect de la personne

- a) Respecter toutes les obligations légales et réglementaires en vigueur, notamment applicables en matière de santé et de sécurité du travail et de harcèlement psychologique au travail, incluant :
 - Informer et former le ou la Stagiaire sur les risques liés à ses tâches (risques chimiques, biologiques, ergonomiques, physiques, psychosociaux ou liés à la sécurité), sur les bonnes méthodes de travail, les risques présents dans le milieu de travail, ainsi que sur les consignes de sécurité à suivre pour effectuer ses tâches de façon sécuritaire;
 - S'assurer que les notions de santé et de sécurité du travail sont présentes dans le plan de formation du ou de la Stagiaire, en collaboration avec la Personne responsable de stage de l'UdeM ;
 - Informer le ou la Stagiaire des mesures de prévention mises en place ainsi que de toutes mesures nécessaires à la protection de sa santé et de sa sécurité pendant le stage, incluant lui transmettre son programme de prévention ;
 - Fournir les équipements de protection individuelle requis le cas échéant et former le ou la Stagiaire sur la bonne utilisation des équipements de protection.
- b) Informer immédiatement la personne Responsable du stage de l'UdeM de tout incident ou accident impliquant le ou la Stagiaire et lui transmettre tous renseignements nécessaires conformément à l'article 10.3 des présentes.
- c) Prendre connaissance des politiques de l'UdeM visant le respect de la personne, soit la [Politique visant à prévenir et à combattre les inconduites et les violences à caractère sexuel](#) et la [Politique visant à favoriser un milieu de travail, d'études et de vie empreint de respect et exempt de toute forme d'incivilité, de harcèlement, de discrimination et de racisme](#), qui sont en vigueur pendant le stage, et les respecter.
- d) Collaborer avec les intervenants de l'Université pour la résolution de toute situation visée à l'une ou l'autre des politiques visant le respect de la personne dictées à l'article 5.1.2 c) des présentes.
- e) Lorsqu'un signalement en matière de harcèlement psychologique ou de violence à caractère sexuel est fait par un ou une Stagiaire ou implique un ou une Stagiaire, informer le Bureau du respect de la personne (respect@umontreal.ca) de l'Université dans les meilleurs délais.
- f) Rendre disponible au ou à la Stagiaire sa politique de prévention du harcèlement psychologique et de traitement des plaintes adoptée.

5.2 Responsabilités de l'UdeM

- a) S'engager à l'encadrement administratif et pédagogique du ou de la Stagiaire avant, pendant et après le stage.
- b) Fournir à l'Organisme d'accueil du stage l'appui nécessaire à la mise en œuvre et à la conduite du stage.

5.3 Responsabilités du ou de la Stagiaire

Le ou la Stagiaire est responsable de :

- a) Participer activement au stage en s'acquittant des responsabilités et des obligations décrites dans la présente Convention.
- b) Se conformer aux règles, politiques et codes de conduite en vigueur dans l'Organisme d'accueil relativement à ses activités et au stage. Le ou la Stagiaire doit également respecter les règlements et politiques de l'UdeM durant son stage puisqu'il ou elle y demeure inscrit.
- c) En matière de santé et de sécurité :
 - a. Respecter les consignes de sécurité et les méthodes de travail en lien avec la santé et la sécurité dans le milieu de stage.
 - b. Prendre connaissance du programme de prévention qui lui est applicable dans le cadre de son stage
 - c. Prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique ou psychique. Notamment, s'il y a lieu, suivre les formations en lien avec la santé et la sécurité et porter les équipements de protection individuelle, le cas échéant.
 - d. Veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité, l'intégrité physique ou psychique des autres.
 - e. Se soumettre aux examens de santé, le cas échéant.
 - f. Participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accidents du travail et de maladie professionnelle sur le lieu du stage.
 - g. Informer la personne Responsable de stage de l'UdeM de tout incident ou accident le concernant.
- d) Prendre connaissance des politiques de respect de la personne de l'UdeM, soit la [Politique visant à prévenir et à combattre les inconduites et les violences à caractère sexuel](#) et la [Politique visant à favoriser un milieu de travail, d'études et de vie empreint de respect et exempt de toute forme d'incivilité, de harcèlement, de discrimination et de racisme](#).
- e) Déclarer, en toute confidentialité, tout signalement qu'il ou elle souhaiterait faire en regard d'une situation visée par l'une ou l'autre des politiques de respect de la personne de l'UdeM au Bureau du respect de la personne de l'Université à l'adresse suivante : respect@umontreal.ca.
- f) Communiquer immédiatement avec le Superviseur du stage dans l'Organisme d'accueil en cas de problème relatif au stage et informer la personne Responsable de stage de l'UdeM dans les meilleurs délais.
- g) Remettre au Superviseur du stage, à la fin du stage, tous les documents, cartes d'accès, fournitures non utilisées ou équipements qui ont été mis à sa disposition durant le stage et, en ce qui concerne les documents, n'en garder aucune copie.

ARTICLE 6 : Modalités d'évaluation

- Le Superviseur du stage complète le Formulaire d'appréciation de la contribution du ou de la Stagiaire aux activités du stage décrites au Plan de stage et l'atteinte des objectifs du stage, le Formulaire d'appréciation étant joint en annexe B.
- Le Superviseur du stage doit transmettre le Formulaire d'appréciation dûment complété au Responsable du stage et ce, au plus tard **30 jours** après la fin du stage.
- Le Superviseur du stage complète les autres modalités d'évaluation prévues par le programme d'études, le cas échéant.

ARTICLE 7 : Absence et prolongation du stage

- 7.1 **Absence.** Pendant son stage, le ou la Stagiaire bénéficie des droits prévus à la [Loi visant à assurer la protection des stagiaires en milieu de travail](#), RLRQ, c. 22 (la « loi »). Ainsi, le ou la Stagiaire peut s'absenter de son stage lors des jours fériés indiqués aux articles 9 et 10 de la loi, ou pour cause de maladie ou pour

des raisons familiales ou parentales comme indiqué aux articles 11 à 17 de la loi, le tout selon les modalités d'exercice qui y sont prévues.

Toute absence, même justifiée, peut avoir pour effet de compromettre l'acquisition de connaissances requises pour l'atteinte des objectifs du stage. Après évaluation des éléments propres à chaque situation, incluant la durée du Stage, et dans le souci de favoriser la réussite du ou de la Stagiaire, le prolongement, le report ou la reprise du Stage pourrait être requis par l'UdeM, selon les circonstances.

Toute absence durant le stage doit être signalée par le ou la Stagiaire au Superviseur de stage dans l'Organisme d'accueil dans un délai d'au plus 24 heures, ainsi qu'à la personne Responsable du stage à l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage, par courriel.

- 7.2 **Prolongation.** Toute prolongation ou tout report du stage qui modifie les conditions et modalités prévues à la présente Convention doit être approuvé par le Responsable du stage à l'UdeM.

ARTICLE 8 : Propriété intellectuelle

- 8.1 Le ou la Stagiaire est le seul titulaire des droits d'auteur relatifs à tout travail académique dont il ou elle est l'auteur et qui se rapporte aux activités de son stage. Le ou la Stagiaire détient des droits sur la contribution intellectuelle originale et inventive qu'il ou elle réalise auprès de l'Organisme d'accueil durant le stage.
- 8.2 Le ou la Stagiaire peut utiliser des données ou informations provenant de l'Organisme d'accueil et recueillies durant le stage dans ses travaux académiques ou son rapport de stage. Toutefois, à moins d'en avoir reçu l'autorisation préalable et écrite de l'Organisme d'accueil, si ces données ou informations sont des Informations Confidentielles, le ou la Stagiaire ne peut les communiquer qu'à des personnes qui ont besoin d'en prendre connaissance dans le cadre du Programme d'études, notamment aux fins d'évaluation du stage, et qui ont pris un engagement à les garder confidentielles.
- 8.3 Dans le cas où le ou la Stagiaire et au moins un employé ou agent de l'Organisme d'accueil ont contribué intellectuellement de manière originale et inventive à la création d'un élément de propriété intellectuelle dans le cadre du stage, le ou la Stagiaire et l'Organisme d'accueil sont copropriétaires des droits de propriété intellectuelle relatifs à cet élément de propriété intellectuelle. Le cas échéant, le ou la Stagiaire et l'Organisme d'accueil concluront un contrat distinct, par lequel ils décideront des modalités de l'exercice de leurs droits de copropriété respectifs.

ARTICLE 9 : Confidentialité

- 9.1 Le ou la stagiaire s'engage à garder confidentielle toute information identifiée comme étant confidentielle qui lui sera communiquée par l'Organisme d'accueil à l'occasion du stage.
- 9.2 L'Organisme d'accueil s'engage à garder confidentiel tout renseignement personnel relatif au ou à la Stagiaire, y compris les informations relatives à son évaluation et de ne les communiquer que pour les fins de la présente Convention.

ARTICLE 10 : Assurances

- 10.1 Le ou la stagiaire rémunéré par l'Organisme d'accueil dans le cadre de son stage est considéré comme un employé de l'Organisme d'accueil et il ou elle sera alors couvert par les assurances responsabilité civile et professionnelle de l'Organisme d'accueil.
- 10.2 Dans le cas de stages rémunérés, les obligations en matière d'accidents du travail incombent à l'Organisme d'accueil, à titre d'employeur.

- 10.3 En cas d'accident pendant le stage, l'Organisme d'accueil transmettra à l'UdeM tous les renseignements nécessaires à la déclaration de l'accident.

ARTICLE 11 : Comportement inapproprié et Résiliation

- 11.1 Dans le cas où le ou la Stagiaire ne se conforme pas aux règlements et politiques de l'Organisme d'accueil (insubordination, absences injustifiées, plagiat, harcèlement, comportement inapproprié envers les collègues ou les supérieurs, etc.) ou de la présente Convention, l'Organisme d'accueil en informe dès que possible le Responsable du stage afin que l'UdeM et l'Organisme d'accueil tentent de mettre en place une solution adéquate.
- 11.2 Si l'Organisme d'accueil ou l'UdeM est d'avis que la gravité des manquements du ou de la Stagiaire ou que son comportement dans le cadre des activités du stage est inapproprié au point où aucune mesure satisfaisante ne peut être prise à cet égard, l'Organisme d'accueil ou l'UdeM peut mettre fin au stage en transmettant à l'autre Partie, avec copie au ou à la Stagiaire, un préavis d'au moins _____ heures qui indique les raisons au soutien de cette résiliation.
- 11.3 L'UdeM se réserve également le droit de résilier la présente Convention dans le cas d'un manquement grave de l'Organisme d'accueil aux conditions et obligations prévues à la présente Convention.

ARTICLE 12 : Dispositions diverses

- 12.1. **Droit applicable.** La présente Convention est régie par les lois applicables dans la province de Québec.
- 12.2. **Durée de la Convention.** La présente Convention sera en vigueur pour toute la durée du stage, dont les dates sont définies à l'article 2 ou dans une entente écrite conclue subséquentement entre les Parties.

ET LES PARTIES ONT SIGNÉ à l'endroit et à la date indiqués en regard de leurs signatures respectives.

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Lieu : Montréal, Québec, Canada

Date : _____

Paula Negron-Poblete

Directrice, École d'urbanisme et d'architecture
de paysage

ORGANISME D'ACCUEIL : _____

Lieu : _____

Date : _____

Nom

Titre

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Lieu : Montréal, Québec, Canada

Date : _____

Nom _____

Professeur.e responsable des stages en

École d'urbanisme et d'architecture de paysage

RESPONSABLE DE LA SUPERVISION DU STAGE

Lieu : _____

Date : _____

Nom

Titre

ÉTUDIANT.E STAGIAIRE

Lieu : _____

Date : _____

Nom

ANNEXE A

Plan de stage

STAGE À « Nom » (Organisme d'accueil)

- **Principales tâches à accomplir par le ou la Stagiaire** pendant le stage ainsi que les responsabilités qui y sont associées :

Cette section devrait présenter le détail des tâches qui permettront au ou à la stagiaire d'accomplir le mandat, avec un pourcentage approximatif du temps total.

- **Objectifs pédagogiques à atteindre** par le ou la Stagiaire durant son stage :

Le stage permet à l'étudiante ou à l'étudiant d'enrichir sa formation universitaire par la pratique, de mieux cerner ses champs d'intérêt dans la profession, de développer ses habiletés professionnelles, d'identifier des savoirs, savoir-faire et savoir-être qui pourraient lui être utiles dans le futur, d'inscrire une expérience professionnelle à son CV et de la documenter dans son portfolio.

- **Évaluation** : Se référer au syllabus de l'activité fourni par la personne responsable des stages à l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage

Date de remise du rapport : _____

ANNEXE B

École d'urbanisme et d'architecture de paysage

FORMULAIRE D'APPRÉCIATION DU STAGIAIRE OU DE LA STAGIAIRE APA3455, APA6902, URB 3589, URB 6671

Nom, prénom de l'étudiant : _____

Matricule UdeM : _____ Programme d'études : _____

Nom, prénom et fonction de la personne ayant supervisé le stage : _____

Agence ou institution : _____

Coordonnées : _____

Dates de début et de fin de stage : du _____ au _____

Cette appréciation a été discutée avec le stagiaire : OUI / NON

Grille d'évaluation de la performance du stagiaire

Veuillez noter la performance du stagiaire de 1 à 5 :

5 : niveau d'excellence, dépasse les attentes

4 : haut niveau

3 : niveau moyen

2 : minimum requis

1 : inférieur aux attentes

Critère d'évaluation	Évaluation
Comportement en milieu de travail	
Ponctualité et respect des échéanciers	
Souci de la qualité et de la précision du travail	
Autonomie et sens de l'initiative	
Esprit d'équipe et sens de la collaboration	
Réponse positive à la critique et aux conseils	
Jugement, connaissances, créativité	
Sens du jugement	
Rigueur de l'analyse	
Esprit de synthèse	
Capacité à innover ou à proposer des alternatives	
Capacité à penser aux conséquences et ramifications de décisions	

Commentaires généraux :

Points forts du ou de la stagiaire :

Points sur lesquels le ou la stagiaire gagnerait à s'améliorer :

Observations supplémentaires sur le ou la stagiaire ou sur le stage :

Signature de la personne ayant supervisé le stage :

Date :